



**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 15 Décembre 2011 à 18 h 00
à la Salle des fêtes de La Bégude de Mazenc**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, Cl. MARCEL, I. SOUBEYRAN,
 Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, G. CUER, E. BOUVIER, R. LAFOND, R. BABELOT, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, M. ROUSSET, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, G. SYLVESTRE, D. BRUN, A. de LESTRADE, A. FAURE.
- **Délégué(e)s suppléant(e)s:** Mr J.-P. TERROT (Suppléant de Mr A. COURBIS)
 Mr Cl. MARTIN (Suppléant de Mme E. DEUTSCHMANN)
 Mr J.-C. ROZ (Suppléant de Mme M. CAVET)
 Mr A. ICARD (Suppléant de Mr. H. BOFFARD)
 Mme F. SIMIAN (Suppléante de Mr J.-M. DELLEAUD)

Mesdames: P. STADLER, A.-M. TERROT, M. NIMER-BERTHÈS, D. AUBERT.

Monsieur: S. LIOGIER, J.-F. REYNAUD, D. BREBION.

Étaient excusés : Mrs : Y. MONNIER.
 Mme : D. PETIT BARRE

1 - Ouverture de la séance par le Président

Cl. RASPAIL accueille les délégués.

Il donne ensuite la parole à Marc André BARBE, Maire de La Bégude de Mazenc.

M.-A. BARBE est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire dans la salle des fêtes rénovée : amélioration de l'acoustique, peinture et installation d'une pompe à chaleur. La commune a obtenu une subvention du CDRA pour ces travaux.

C'est la commune la plus à l'ouest de la CCPD et compte 1507 habitant en 2008. 2 lotissements sont en cours avec 60 habitations chacun. L'école compte 8 classes en maternelles et primaires.

M.-A. BARBE rappelle que la RD 540 et la RD9 ont été classées en voie à grande circulation, ce qui a nécessité pour la commune d'engager une étude d'aménagement, financée en partie par la Communauté de Communes.

Des travaux d'assainissement sont prévus au « Sage » en 2012.

Mr Claude RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 17.10.2011

Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 17.10.2011.

- G. SYLVESTRE indique une erreur en page 6 : Mme REBOUL possède 300 hectares et non 1300.
- M. CAVET a indiqué par mail daté du 12.12.2011 qu'elle n'a pas dit en page 6 : "Elle pense que ce sera difficile d'avoir l'accord de tous les propriétaires". Elle demande donc que cette phrase soit retirée du PV.

Le procès-verbal du 17 novembre 2011 est approuvé à la majorité des délégués présents (4 abstentions : A. ICARD, Cl. MARTIN, Ch. PRIOTTO, J.-P. TERROT, absents lors de la séance).

3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"

R. PALLUEL informe qu'il n'y a pas de point à traiter.

4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

4.1- Mise aux normes des points d'eau de défense des forêts contre l'incendie.

(Maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté de communes et travaux réalisés par chaque commune)

L'Etat (DDT de la Drôme) a mis en place un programme de rénovation et de mise aux normes des points d'eau de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Il a confié à l'agence de Valence de l'Office National des Forêts (ONF) la mission d'assister les collectivités locales dans le montage des dossiers administratifs et dans la réalisation des travaux.

Les travaux de remise en état et de mise aux normes des points d'eau peuvent être subventionnés par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80 % du montant des travaux hors taxes, à condition qu'une servitude soit établie et enregistrée aux hypothèques au bénéfice de la commune qui prend en charge l'entretien du point d'eau.

Les éventuels travaux d'entretien ultérieurs et notamment le débroussaillage sur un rayon de 10 mètres resteront à la charge de la commune.

Le montant minimal par dossier de subvention est de 2070 € hors taxes. Pour atteindre ce minimum, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit prenne la maîtrise d'ouvrage déléguée. Ainsi, un seul dossier de subvention sera présenté pour l'ensemble des communes concernées.

L'Etat prend à sa charge la fourniture des panneaux de signalisation et les frais d'enregistrement de la servitude aux hypothèques.

L'ONF a établi pour chaque point d'eau un devis de remise en état et de mise aux normes.

Les communes d'Aleyrac, de Comps, de Le Poët Laval et de Teyssières sont concernées. Le montant total prévisionnel des travaux est de 2 830 € HT.

La commune assurera la maîtrise d'œuvre des travaux pour le point d'eau qui la concerne. Elle fera réaliser les travaux soit en régie, soit par des entreprises.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant
Etat, Europe (80%) :	2 264 €
CCPD (20%) :	566 €
TOTAL	2 830€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **VALIDE la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCPD pour la mise aux normes des points d'eau DFCI ;**
- **VALIDE le plan de financement ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.**

M.-A. BARBE précise que c'est la même délibération que celle qui avait été ajournée lors du dernier Conseil Communautaire. Pour Vesc, Damian n'est pas mentionné car c'est le Conseil Général qui en est le propriétaire et pour Montjoux seuls les panneaux sont à changer.

5 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

5.1- Présentation Projet Actions Jeunesse 2012-2014.

D. ARNAUD explique que le Projet Actions Jeunesse 2012-2014 a été exposé en commission la semaine dernière. Il donne la parole à Jean-François REYNAUD, animateur de proximité, pour la présentation.

Un PowerPoint est projeté.

J.-F. REYNAUD explique que depuis sa prise de poste le 18 octobre 2011, il a effectué un travail de "repérage" et de prise de contact sur le terrain auprès des jeunes et des partenaires. Le dispositif d'animation qui a été imaginé est directement issu des constatations établies et est basé sur 4 axes :

➤ **Favoriser l'autonomie et la participation citoyenne des jeunes**

- Aller à la rencontre des jeunes : - Intervention aux collèges ;
 - Animations dans des lieux repérés tels que Pont de Barret, La Roche Saint Secret et HLM les Reymonds ;
 - Actions passerelle avec Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'accueil de loisirs Ados.
- Créer des pôles d'intérêts qui répondent aux besoins des jeunes : programmation culturelle, activité sportive, sorties.

➤ **Favoriser la socialisation et l'épanouissement des jeunes**

- Valoriser les actions :
 - Amélioration de communication
 - Exposition retraçant les actions de l'année.
- Mettre en place des événements phares :
 - Soirées jeunes talents
 - Challenges jeunesses
 - Journée de la jeunesse
- Définir l'identité de l'action jeunesse (travailler par pôle..)

➤ **Favoriser une cohérence éducative autour des jeunes**

Développer les actions autour de la parentalité, favoriser la participation des parents.

➤ **Dynamiser le territoire par des actions jeunesses**

Recenser les partenaires du territoire par thématique, développer des projets avec les partenaires locaux, créer et dynamiser un groupe de travail enfance-jeunesse.

Ch. PRIOTTO souhaite la bienvenue à J.-F. REYNAUD et revient sur certains éléments dont c'est fait écho la presse.

Elle explique que la Maison des jeunes fonctionnait bien et avait été mise en place par son prédécesseur Jean-Marc AUDERGON sur la commune.

En 2009, nous avons travaillé avec la CCPD pour un transfert de la compétence et une participation de la Ville de Dieulefit de 20 000€/an, pour des objectifs qui aujourd'hui ne sont pas assurés :

- pendant 2 ans, les actions ont été menées à moitié
- et le public 18-25 ans n'a pas été pris en compte

Elle souhaite que ces points soient entendus, dans le cas contraire, la commune récupère son argent.

Elle souligne que D. ARNAUD a répondu à son courrier et parle "d'action intercommunale". Le Conseil Général impose certes que cette action soit intercommunale, mais ne verse qu'une subvention de 10 000 €, là où la Ville de Dieulefit verse 20 000 € ?

Beaucoup d'élus de Dieulefit s'investissent dans la commission, nous sommes prêts à travailler pour voir comment les objectifs de la CCPD peuvent mieux répondre aux nôtres.

D. ARNAUD souligne, que comme vu en commission, ce dispositif d'animation est un projet. Il est difficile avec un animateur d'être sur tous les fronts à la fois. Rien n'est figé, il faut voir comment les jeunes se déplacent sur les différents lieux d'accueil proposés et les adapter.

D. BRUN indique que sur la commune de La Roche Saint Secret est preneuse de l'idée car il y a des besoins. Pour l'instant les moyens financiers n'ont pas été évoqués, on en est au début du projet.

Cl. MARCEL souligne qu'au-delà de la question financière soulevée, ce qui est souhaité est de retrouver le service qui était proposé au Mille Club. Il y a une demande des jeunes et des parents.

D. BREBION explique que l'accueil de jeunes concerne les 18-21 ans et non les 18-25 ans, afin de permettre aux jeunes majeurs de ne pas être écartés des actions, lorsqu'ils sont avec des mineurs. Il rappelle qu'avant la prise de compétence en 2010, il a assuré la direction de l'accueil de jeunes au Mille Club pour le compte de la commune et qu'il a travaillé avec la Mairie en 2008 et 2009, sur sa réorganisation. A cette époque il n'y avait un accueil de jeunes que durant le temps périscolaire et les mercredis. Maintenant, il y a un accueil proposé sur des bases différentes, (les week end, les séjours,...) et non "rien".

Ch. PRIOTTO explique qu'elle s'interroge sur le fait de mettre en place une animation au "HLM Les Reymonds", n'est-il pas plus opportun de les accueillir au Mille Club ? Elle indique qu'elle n'est pas contre et souhaite voir comment cela se déroulera.

J.-F. REYNAUD explique qu'il y a nécessité de recréer du lien avec les jeunes et d'aller à leur rencontre. Ils se regroupent à la place Chateauras, à la piscine, à la gare de Dieulefit et au Mille Club. L'idée est de faire des essais, on va à la rencontre des jeunes, car si on reste dans le Mille Club, la situation ne changera pas. Il nous semble plus judicieux de "battre le pavé" pour pouvoir ensuite amener les jeunes vers le Mille Club.

D. ARNAUD fait confiance aux propositions et aux méthodes de travail.

5.2- Tarification du dispositif chantier/séjour.

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la commission "Famille – Vie Sociale" rappelle que la Communauté de Communes organise chaque année pour les 13/17 ans une action intitulée « chantier/séjour ». Ce dispositif se déroule en 2 temps indissociables : des « chantiers » organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et un séjour de vacances avec nuitées organisé au terme des chantiers.

Une tarification distincte existe normalement pour l'accueil de loisirs et les séjours de vacances. Compte tenu de la spécificité de l'action « chantier/séjour », il est proposé que la participation demandée aux familles soit globale et comprenne l'inscription des jeunes à la semaine de chantier et au séjour de vacances.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **ACCEPTE le mode de tarification proposé pour le dispositif chantier/jeune ;**
- **AUTORISE le Président à signer toute pièce utile à cette décision.**

6 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

6.1- Tarifs pour la redevance des déchets ménagers et assimilés des activités touristiques à compter du 1er Janvier 2012.

VU la délibération du 16/12/2004 déterminant les catégories et les tarifs et la délibération du 27/11/2009 instituant les tarifs de la redevance à compter du 1er janvier 2009, Mr A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets" explique que pour les catégories 1 à 6 concernant les activités touristiques, les montants de la redevance annuelle des déchets ménagers et assimilés, sont à fixer à compter du 1er Janvier 2012.

Il propose les montants suivants :

Catégories	Détail	Montant 2012
1	Les meublés - les gîtes	81 €
2	1 chambre d'hôtes	56 €
3	1 chambre d'hôtes + table d'hôtes 2 à 4 chambres d'hôtes	76 €
4	2 à 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes Plus de 4 chambres d'hôtes	101 €
5	Plus de 4 chambres d'hôtes + table d'hôtes	126 €
6	Les gîtes de groupes	288 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **ACCEPTE la nouvelle tarification des redevances des déchets ménagers et assimilés, pour les catégories 1 à 6 à compter du 1er Janvier 2012 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

A. de LESTRADE explique que chaque année le tarif de la redevance des ordures ménagères doit être voté pour les hébergements touristiques. Les montants sont calculés sur la base de 126 € et du taux d'occupation des hébergements en année n-1, de l'observatoire départemental du Tourisme.

Ch. PRIOTTO ne trouve pas normal que les gîtes de groupe aient une augmentation de 40 € alors que ce sont des établissements où le logement est moins cher que les autres catégories citées.

A. de LESTRADE indique que l'année dernière cette catégorie avait connu une baisse de sa redevance et cette année elle augmente.

P. STADLER rappelle que c'est une décision qui a été prise avec un collectif qui représentait toutes ces catégories et la solution était de faire un calcul avec le taux d'occupation du Département.

6.2 – Etude de conteneurisation.

A. de LESTRADE explique que la commission s'est réunie lundi et n'est pas satisfaite de la présentation par le Bureau d'Etudes. Ce dernier va donc continuer à travailler pour nous amener des éléments plus précis sur l'investissement, le fonctionnement.

S. LIOGIER souligne que le Bureau d'Etudes devait présenter l'amélioration et le coût de fonctionnement du service. Le cahier des charges était complet et précis. A ce jour, le Bureau d'Etudes a présenté une étude sommaire et n'a pas tenu compte de ces éléments.

7 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

7.1- Présentation de la Taxe de Séjour.

J-P. OHANESSIAN explique que D. AUBERT et M. NIMER BERTHES ont effectué une analyse de la taxe de séjour à partir des registres des hébergeurs.

Un PowerPoint est projeté. Le diaporama est joint au compte rendu.

M. NIMER BERTHES présente une analyse des données et des graphiques.

La Taxe de séjour a été mise en place en avril 2007 à l'échelle intercommunale. Les registres du logeur sont remplis d'octobre à septembre N+1.

La taxe est due par le touriste et non par l'hébergeur. Elle est comprise entre 0.20 € à 1 € selon le type d'hébergement et le classement de ce dernier. Des exonérations sont possibles si les enfants sont âgés de moins de 13 ans, les agents de l'Etat en fonction sur le territoire, les mineurs pendant leurs congés dans des centres agréés, les bénéficiaires d'aides sociales.

Elle explique qu'avec les données récoltées chaque année, on peut établir énormément de graphiques selon les besoins et demandes de chacun. Le diaporama est un échantillon de ce que l'on peut faire d'après les données qui nous sont fournies

- Le nombre de nuitées a progressé entre 2009 et 2010. Les nuitées sont plus importantes dans les établissements classés.

La capacité d'accueil sur l'ensemble des hébergements du territoire n'est pas totalement utilisée : on pourrait accueillir potentiellement plus de touristes. On pense néanmoins que cette capacité est surestimée (certains hébergeurs ferment une partie de l'année, ferment des chambres en basse saison,...).

Ch. PRIOTTO souligne que dans beaucoup de régions, il y a eu de fortes baisses de fréquentation. Nous, nous n'avons pas baissé mais augmenté, cela est une vraie réussite.

Elle explique qu'il est important d'avoir la collaboration des hébergeurs, cela ne leur coûte rien, il faut davantage les sensibiliser sur la taxe de séjour. A Valence, 1/3 de la Taxe de séjour est confiée à un collectif d'hébergeur, qu'il l'utilise comme il veut.

D. BRUN souligne l'intérêt des graphiques, car c'est parlant. Pour lui un de ceux qui le fait le plus réagir est celui de la capacité d'accueil et des nuitées réelles.

Il souhaiterait qu'un débat ait lieu sur le développement touristique, c'est une économie à soutenir sur le Pays de Dieulefit.

Aujourd'hui cela se borne à des discussions avec l'Office de Tourisme, qui est effectivement un partenaire, mais il ne faut pas cela seulement.

7.2- Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit.

J-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme – Culture" rappelle que par délibération en date du 22 mai 2008 le Conseil Communautaire a désigné les 7 membres représentant la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit.

Il explique que suite à la demande de Delphine PETIT-BARRE de ne plus représenter la Communauté de Communes, il propose de désigner un nouveau délégué.

Il procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Xavier Triest a fait part de sa candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des délégués présents (1 abstention : D. BRUN):

- **DESIGNE un délégué, Monsieur Xavier Triest, au CA de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

D. ARNAUD quitte la séance à 19h30.

8 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

8.1- Création d'un poste d'animation "Enfance".

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A. FAURE rappelle que depuis 2003, en partenariat avec le Conseil Général de la Drôme et la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes structure une politique d'éducation populaire sur son territoire, par le développement d'actions et la coordination des projets petite enfance jeunesse.

Il propose en application des 4ème et 6ème alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et la loi du 26 juillet 2005, la création d'un emploi de non titulaire d'animateur "Enfance" à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes:

- animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) ;
- préparer les activités et le fonctionnement de l'accueil ;
- seconder la directrice de l'accueil de loisirs dans certaines tâches administratives.

Il propose de créer ce poste sur une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 325 et 400 et ce, à compter du 1er janvier 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE la création d'un emploi à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires d'animateur "Enfance" sur une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 325 et 400 et ce, à compter du 1er janvier 2012**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8.2- Convention de mise à disposition d'un agent communal.

A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" explique que pour assurer le suivi et le contrôle des bâtiments de la Communauté de Communes, il est envisagé de signer une convention de mise à disposition d'un agent communal exerçant la fonction de directeur des Services Techniques de la commune de Dieulefit, pour l'année 2012 à compter du 1er janvier.

Il explique le temps de mise à disposition de l'agent sera de 20% de son temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de Dieulefit.**

9 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a aucun point à traiter.

10 - Le point sur la Commission "Information – Communication"

Cl. RASPAIL indique que le bulletin d'information sera distribué courant janvier 2012.

11 - Décision du Président

Décision n°22/ 2011

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à un prestataire une étude de faisabilité technico-économique pour l'extension du réseau de chaleur bois-énergie du parc de la Baume à Dieulefit.

Après lancement d'une consultation par courrier en date du 13 octobre 2011 auprès de 10 prestataires, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, 3 offres nous sont parvenues et ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation : valeur technique de l'offre 40%, capacités professionnelles du candidat : 30%, prix des prestations 30%.

PRESTATAIRE	Note Valeur Technique de l'offre (x coef 0.4)	Note capacités pro (x coef 0.3)	Note Prix (x coef 0.3)	Note totale	Classement
CERTIB	2,00	2,40	2,62	7,02	3
Alpha-jm	3,20	2,40	3,00	8,60	2
GIRUS Ingenierie	3,60	3,00	2,68	9,28	1

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre la mieux disante,

DÉCIDE de confier la prestation à GIRUS Ingénierie pour un montant de 4 350 € HT, soit 5 202.6 € TTC.

Décision n°23/ 2011

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif à la location d'une structure modulaire durant les travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'Filous" ;

CONSIDÉRANT, que le report de l'opération d'une année, demandé par la Communauté de Communes nécessite d'effectuer une réactualisation de l'offre avec le prestataire retenu par décision n°5 - 2010 en date du 26 avril 2010.

Le Président, **DÉCIDE** de signer une offre réactualisée avec la société ALGECO :
Montant initial de l'offre : 70 127.46 € TTC.
Nouveau montant de l'offre : 73 848.19 €TTC, soit une augmentation de 5.31 %.

Décision n°24/ 2011

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'Filous".

Après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation : Valeur technique de l'offre 40% et Prix des prestations 60%.

Lot	Nom Prestataire	Prix HT	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
Lot 1 - VRD	LJTP	9 288.06	4	2.70	6.70	1
	SORODI	10 178.81	4	1.50	5.50	2
	HAZET	10 686.21	4	0.90	4.90	3
	BATIVAL	12 192.01	3	0.60	3.60	4
Lot 2 - Démolition, Gros œuvre	HAZET	63 167.62	4	3	7	1
	BATIVAL	66 463.35	3.33	2.7	6.03	2
	PACE	71 472.88	3.67	1.8	5.47	3

Lot	Nom Prestataire	Prix HT	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
Lot 3 – Ossature bois, Charpente, Couverture	PIERREFEU	76 649.24	4	3	7	2
	TRAIT BOIS	68 297.92	3.33	4.50	7.83	1
Lot 4 – Etanchéité	ECOBAT	2 476.62	4	5.70	9.70	2
	RANC	2 731.11	4	4.80	8.80	3
	SAPEC	1 987.09	4	6	10	1
Lot 5 – Zinguerie	TRAIT BOIS	4 786.30	3	2.70	5.70	1
	APS ZINGUERIE	5 546.61	2.67	0.90	3.57	2
Lot 6 – Menuiseries extérieures et intérieures Options :	DESGRANGES	52 972.22	4	6	10	1
Lot 7 – Carrelages, Faiences	ANGELINO	6 599.14	4	2.40	6.40	6
	CREA BAINS	5 636.64	3	3.90	6.90	5
	THIERRY CARRELAGE	5 580.40	3	4.20	7.20	4
	Ent. Valentinoise de Carrelage	8 405.67	4	0.60	4.60	7
	Annie DI LEVA	5 116.10	3.67	5.10	8.77	2
	RHÔNES ALPES Ent.	4 989.55	4	5.40	9.40	1
	DAVID Carrelage	5 409.74	3	4.50	7.50	3
Lot 8 – Sols souples	Annie DI LEVA	19 699.19	2.67	5.40	8.07	4
	RHÔNES ALPES Ent.	23 870.60	4	3.60	7.60	5
	DAVID Carrelage	20 279.63	3	5.40	8.40	2
	ADSOL	19 499.46	4	5.70	9.70	1
	ISAMBERT	23 442.07	3.33	3.90	7.23	6
	PRO POSE	22 258.54	4	4.20	8.20	3
	COUSTAURY	31 665.70	2.67	0.60	3.27	7
Lot 9 – Plafonds, Cloisons, Isolation Option : Remplacement des dalles plafonds dans existant Variante : Complément d'isolation dans existant	COUSTAURY	26 568.26	4	4.50	8.50	2
	FIZET BAT	24 811.44	2.67	5.10	7.77	5
	MPPI	25 698.60	3.67	4.80	8.47	3
	RANCHON	26 167.26	4	5.70	9.70	1
	BATI POSE	26 704.17	4	4.20	8.20	4
Lot 10 – Electricité	Eurl Joël PIOLLET	38 170.27	4	3.60	7.60	2
	Ent. BONNEFOND	33 663.00	3	4.80	7.80	1
	SUDEL	35 029.87	2.67	4.50	7.17	4
	EDRELEC	38 824.10	4	3.60	7.60	2
Lot 11 – Plomberie, Sanitaires Option : Chauffe eau électrique Mixte	PELLEGRIN Frères	17 118.08	2.67	4.20	6.87	3
	ARTISAN ECO ENERGIE	12 566.00	3.33	6	9.33	1
	ECAS	18 171.20	4	3.60	7.60	2
Lot 12 - Chauffage, Ventilation Option: Chauffe eau électrique mixte	PELLEGRIN Frères	44 615.16	2.67	3	5.67	2
	ARTISAN ECO ENERGIE	33 946.80	3.33	5.70	9.03	1
	ECAS	53 040.21	4	0.60	4.60	3
Lot 13 – Peintures	COUSTAURY	18 342.44	4	4.20	8.20	4
	FIZET BAT	19 648.00	3	3.30	6.30	6
	MPPI	20 112.75	3.33	3	6.33	5
	RANCHON	17 757.70	4	4.50	8.50	2
	BATI POSE	16 959.14	3.67	4.80	8.47	3
	BS PEINTURE	12 762.84	3	8	9	1
Lot 14 – Chapes	CERVOZOUA	8 464.00	4	4.20	8.20	4
	DUCLAUX	7 255.07	3.33	5.70	9.03	3
	ADEQUAT SOL	6 879.53	3.67	6	9.67	1
	APPLI	7 503.48	3.67	5.40	9.07	2

Le Président, **CONSIDÉRANT** les offres économiquement les plus avantageuses conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un marché avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 – VRD : Entreprise LJTP pour un montant de 9 288.06 €HT soit 11 108.52 €TTC
- Lot 2 – Démolition, Gros Œuvre : Entreprise CHAZET pour un montant de 63 167.62 €HT soit 75 548.47 €TTC
- Lot 3 – Ossature bois, Charpente, Couverture : Entreprise TRAIT BOIS pour un montant de 68 297.92 €HT soit 81 684.31€TTC
- Lot 4 – Etanchéité : Entreprise SAPEC pour un montant de 1 987.09 €HT soit 2 376.56 €TTC
- Lot 5 – Zinguerie : Entreprise TRAIT BOIS pour un montant de 4 786.30 €HT soit 5 724.41 €TTC
- Lot 6 – Menuiseries extérieures et intérieures : Entreprise DESGRANGES pour un montant de 52 972.22 €HT soit 63 354.78 €TTC
- Lot 7 – Carrelages, Faïences : RHÔNE ALPES ENTREPRISE pour un montant de 4 989.55 €HT soit 5 967.50 €TTC
- Lot 8 – Sols souples : Entreprise ADSOL pour un montant de 19 499.46 €HT soit 23 321.35 €TTC
- Lot 9 – Plafonds, Cloisons, Isolations : Entreprise RANCHON pour un montant de 26 167.26 €HT soit 31 296.04 €TTC
- Lot 10 – Electricité : Entreprise BONNEFOND pour un montant de 33 663.00 €HT soit 40 260.95 €TTC
- Lot 11 – Plomberie, Sanitaire : Entreprise ARTISAN ECO ENERGIE pour un montant de 12 566.00 €HT soit 15 028.94 €TTC
- Lot 12 – Chauffage, Ventilation : Entreprise ARTISAN ECO ENERGIE pour un montant de 33 946.80 €HT soit 40 600.37 €TTC
- Lot 13 – Peintures : Entreprise BS PEINTURE pour un montant de 12 762.84 €HT soit 15 264.36 €TTC
- Lot 14 – Chapes : Entreprise ADEQUAT SOL pour un montant de 6 879.53 €HT soit 8 227.92 €TTC

Le montant total des marchés s'élève à 350 973.65 €HT, l'estimation de la maîtrise d'œuvre à 393 693.55 €HT.

Décision n°25/ 2011

Le Président, explique que deux offres relatives aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous", nécessite une modification du montant du marché:

- Lot 2 – Démolition, Gros Œuvre : Entreprise CHAZET

Lors de l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, une entreprise a intégré une étude béton armé. Afin de pouvoir effectuer la notation "prix" sur la même base, la maîtrise d'œuvre à rajouter ce montant aux offres ne l'ayant pas intégrée. Lors de la rédaction de la décision n°D24 – 2011, ce n'est pas le bon montant de l'offre qui a été pris.

- Lot 13 – Peintures : Entreprise BS PEINTURE

Une erreur de centimes a été relevée.

Le Président, **CONSIDÉRANT** les éléments décrits ci-dessus, **DÉCIDE** de signer un marché avec les entreprises suivantes :

- Rappel de la décision n° D24 – 2011 : Lot 2 – Démolition, Gros Œuvre : Entreprise CHAZET pour un montant de 63 167.62 €HT soit 75 548.47 €TTC

Modification décision n° D25 – 2011 : Lot 2 – Démolition, Gros Œuvre : Entreprise CHAZET pour un montant de 60 417.62 €HT soit 72 259.47 €TTC

- Rappel de la décision n° D24 – 2011 : Lot 13 – Peintures : Entreprise BS PEINTURE pour un montant de 12 762.84 €HT soit 15 264.36 €TTC

Modification décision n° D25 – 2011 : Lot 13 – Peintures : Entreprise BS PEINTURE pour un montant de 12 762.80 €HT soit 15 264.09 €TTC

Le montant total des marchés ainsi modifié s'élève à 348 222.81 €HT, l'estimation de la maîtrise d'œuvre à 393 693.55 €HT.

12 - Questions diverses

12.1 Lettre ouverte

Cl. RASPAIL donne lecture d'une lettre ouverte du Maire de Le Poët Laval, M. CAVET, remis ce jour par Jean-Paul OHANESSIAN :

"Lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, des membres ont interpellé de façon virulente et déplacée un Vice-Président.

Je tiens à vous exprimer ma désapprobation sur ce type d'attitude qui n'est pas digne de nos fonctions d'élus.

Je regrette que vous n'ayez pas, Monsieur le Président, mis rapidement un terme à ces débordements.

Cette agressivité répétée contre un membre de notre Communauté de Communes me questionne. Quel est le but de ce jeu de déstabilisation ?

Il est évident que nous pouvons nous exprimer sur la méthode de travail d'une commission, bien qu'il semblerait logique que ce soit fait au sein de ladite commission, sous votre arbitrage Monsieur le Président.

Le déballage public de frictions et de chipotages ne grandit pas notre institution et n'est nullement porteur des valeurs que nous devons défendre.

Je vous fais part de mon ressenti dans l'espoir que vous réagissiez et rappeliez à chacun l'importance de la place qu'il doit tenir."

12.2 SMBVL

J.-P. TERROT intervient au nom du Maire de Montjoux. Il explique que la commune adhère au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez. Ce syndicat est "une grosse machine" avec un budget de fonctionnement très lourd. Un système d'alerte crue a été mis en place pour un coût de 200 000 €/an de maintenance et ce système ne fonctionne pas.

Le maire de Montjoux souhaite que le Président intervienne auprès du syndicat.

R. PALLUEL dit qu'il faut être prudent sur la mise en place de ce type de système car maintenant avec Météo France et la cellule du Préfet on est rapidement au courant des intempéries.

Le collectif des SM rivières a visité à Grillon le système d'alerte, c'est un système complet mais très lourd.

Cl. RASPAIL explique qu'il a vu avec Sandrine la nécessité de mettre en place une réunion sur les questions de rivières au niveau de la Communauté de Communes et notamment pour le Lez.

M.-A. BARBE souligne la difficulté de rentrer en contact avec le SMBVL.

12.3 Tickets CESU

I. SOUBEYRAN demande que soit étudié la possibilité de payer l'Accueil de Loisirs en ticket CESU.

Le Conseil est clos à 19h50

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	CUER Gérard	
	GONTARD Renée	
	BOUVIER Éric	
COMPS	LAFOND Roger	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	BABELOT Robert	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	FAURE Michel	
	MARCEL Claude	
	MARTIN Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	SIMIAN Fabienne	
MONTJOUX	TERROT Jean Paul	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POET LAVAL	OHANESSIAN Jean-Paul	
	ROZ Jean Claude	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE SAINT SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	ICARD Alain	
SOUSPIERRE	De LESTRADE Alain	
VESC	FAURE Alain	